

Monsieur le Conseiller fédéral  
Guy Parmelin  
Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche  
Palais fédéral  
3003 Bern

Paudex, le 14 août 2019  
JDU

## Consultation – Accord commercial entre la Suisse et le Royaume-Uni

Monsieur le Conseiller fédéral,

En date du 15 mai 2019, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche de mener une consultation au sujet **a)** de l'Accord commercial entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, **b)** de l'Accord additionnel en vue d'étendre à la Principauté du Liechtenstein certaines dispositions de l'accord précité et **c)** de la Déclaration commune relative aux règles d'origines (le tout désigné ci-après par le terme « l'accord commercial »). La conclusion de l'accord commercial s'inscrit dans le cadre de la stratégie « Mind the Gap » adoptée par le Conseil fédéral suite au référendum britannique sur le Brexit. Le but est d'assurer dans la mesure du possible les droits et obligations mutuels existants au moment de la sortie du Royaume-Uni, qui constitue un partenaire économique important de la Suisse

L'accord commercial reprend dans une très large mesure les droits et obligations économiques et commerciaux tels qu'ils s'appliquent aujourd'hui en vertu des accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne (UE). Il repose sur une incorporation des accords commerciaux Suisse-UE. Au total, dix accords se révèlent pertinents, parmi lesquels l'accord de libre-échange de 1972, l'accord sur les marchés publics et l'accord relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité. Par ailleurs, l'accord commercial prévoit la tenue de discussions exploratoires visant à développer les relations bilatérales entre Berne et Londres à l'avenir. De telles discussions pourraient permettre d'envisager un élargissement de la portée de l'accord, notamment dans les domaines de la protection de la propriété intellectuelle, de l'environnement et du commerce des services. Il y a d'ailleurs lieu de rappeler que ce dernier secteur représente une part majoritaire du commerce global entre la Suisse et le Royaume-Uni.

En l'état actuel des choses, la sortie du Royaume-Uni a été reportée au 31 octobre 2019. Le nouveau Premier ministre, Boris Johnson, a choisi un gouvernement de brexiters durs. Même si ce dernier a affirmé sa volonté d'entrer à nouveau en négociation avec l'UE - en particulier pour supprimer le « backstop », ce mécanisme qui évite toute frontière en Irlande - un retrait sans accord ne peut être exclu. L'accord commercial a donc cela de précieux qu'il prévient l'émergence d'un vide juridique tout en tenant compte des différents scénarios concernant l'avenir des relations entre le Royaume-Uni et l'UE. En cas de retrait non ordonné, l'accord commercial pourra ainsi être appliqué à titre provisoire.

Au vu de ce qui précède, le Centre Patronal estime que le projet est de nature à répondre aux préoccupations des acteurs économiques quelle que soit l'issue du Brexit. Il présente l'avantage de ne consacrer aucune singularité inacceptable pour la Suisse. L'intensité des liens économiques entre la Suisse et le Royaume-Uni justifie pleinement la stratégie de maintien du statut quo déployée par le Conseil fédéral. Il est à noter qu'en l'absence d'un accord commercial, les parties devraient appliquer les règles et les concessions tarifaires de l'OMC, ce qui conduirait à la mise en place d'entraves au commerce dommageables pour l'économie suisse.

\* \* \*

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette prise de position, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

Centre Patronal



Jimmy Dupuis